Acte publié le : 02-11-2026

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 971-219711231-20261030-ARR430-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ
DE SAINT-BARTHÉLEMY

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Egalité - Fraternité

**2026-389-P**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**
**DU CONSEIL TERRITORIAL**

**Service de Police territoriale**

# PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUÉ FACE AU SQUARE DE LA RÉTROCESSION À GUSTAVIA

Le Président du Conseil Territorial,

**VU** la Loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles LO6241-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.6 et LO. 6252-7 à LO. 6252-8 et suivants,

**VU** la délibération n° 2012-082 CT du 17 septembre 2012 modifiée, ainsi que le code de la route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R411.4, R411.5, R411.8, R 411.25 et R413.1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-quatrième partie « signalisation de prescription » approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) et notamment son article 63 (modifié par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011);

**VU** le code de la route,

**VU** l'arrêté 2016-229 P du 15 décembre 2016 portant règlementation de la circulation et du stationnement sur les rues de la France, Général de Gaulle, Samuel Falhberg, Oscar II, de la Paix, de la Guadeloupe et Lafayette à Gustavia,

**VU** l'arrêté 2022-407 P du 31 novembre 2022 règlementant la circulation et le stationnement sur la rue Samuel Falhberg à Gustavia,

**VU** l'arrêté 2022-444 P du 17 Novembre 2022 instaurant une zone bleue de stationnement à Gustavia sur les rues République, de la France, du Bord de Mer, Samuel Fahlberg,

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 971-219711231-20261030-ARR430-AR

**CONSIDÉRANT** qu'il en va du bon ordre et de la sécurité publique de la collectivité de Saint-Barthélemy ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est instauré sur le nouveau parking situé face au Square de la Rétrocession et en bordure de la rue Samuel Fahlberg à Gustavia :

- 17 places de stationnement en épis pour les véhicules légers (VL),
- 20 places de stationnement perpendiculaires au trottoir pour les véhicules deux-roues à moteur,
- 01 place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR),
- 02 places de stationnement réservées aux livraisons,
- 01 accès réservé aux véhicules de secours

**Article 2** : Le stationnement sur le nouveau parking précité est soumis aux dispositions relatives au stationnement réglementé par disque bleu prévues par l'arrêté n° 2022-444 P du 17/11/2022.

**Article 3** : Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs ainsi que les dispositions pouvant lui être contradictoires.

**Article 4 :** La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle quatrième partie « signalisation et prescription » sera mise en place et entretenue par la Direction des Services Techniques Territoriaux.

**Article 5 :** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Tout véhicule gênant, stationné hors des emplacements prévus à cet effet, dans l'accès réservé aux secours ou dans les espaces plantées en végétation fera l'objet d'une mise en fourrière par le service de la Police Territoriale, conformément aux articles L.2351 et R.41710 du Code de la route.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels réservés à cet effet et publié au Journal officiel de Saint-Barthélemy. Le public pourra le consulter à l'Hôtel de la Collectivité aux heures d'ouverture des bureaux, ou sur le site internet de la Collectivité.

**Article 9** : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale, Madame la Cheffe de la Police Territoriale, Monsieur le Chef de Centre des Services de Sécurité Pompiers, Monsieur le

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 971-219711231-20261030-ARR430-AR

Directeur Général des Services Territoriaux, Madame la Directrice des Services Techniques Territoriaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et destinataires d'une copie à toutes fins administratives habituelles.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à Saint-Barthélémy,
Le 30 octobre 2026

**Xavier LEDEE**
**Président du Conseil territorial**

Le Président
Xavier LEDEE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.